



Mention complémentaire « aide à domicile » (MC AD) / niveau 3

- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse -

Présentation



Le titulaire de cette MC exerce ses fonctions auprès de familles ou de personnes âgées ou en situation de handicap. Il favorise leur maintien dans leur milieu de vie habituel, en les aidant à gérer le quotidien et en évitant une rupture des liens sociaux. Il les assiste dans leurs déplacements, dans l'entretien courant du logement, dans la préparation des repas. Il les aide également à faire leur toilette, à poser et à retirer leurs appareillages. Sa participation est également précieuse

pour les démarches administratives ou la gestion du budget.

Ce professionnel de l'aide à domicile travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires du secteur sanitaire et social. Généralement salarié, il peut être employé par des organismes de services à la personne, des collectivités territoriales ou des particuliers.

Contenu



La MC AD comprend trois unités certificatives :

- Techniques de services à l'utilisateur
- Accompagnement et aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et dans le maintien de l'autonomie
- Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale

Conditions d'accès



Être titulaire d'un des diplômes de la liste énoncée dans l'arrêté de création de la MC du 11 septembre 2004 : CAP Petite enfance, CAP ATMFC, etc.

Organisation et évaluation de la formation



La MC AD est un diplôme professionnel qui se prépare par la **voie de la formation initiale (scolaire et apprentissage) en un an et par la voie de la formation professionnelle continue**. Le diplôme peut être préparé également par des candidats individuels, à distance et par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'enseignement intègre des périodes de formation en entreprise (16 semaines pour les candidats en formation initiale).

Évaluation en cours de formation ou en épreuves terminales suivant les candidats (pas d'épreuves d'enseignement général).

Évolution professionnelle



La MC AD permet une meilleure adaptation à l'emploi en ajoutant une spécialisation à la qualification de départ.

Passerelles : des passerelles (dispenses d'épreuves ou allègement de

formation) sont envisageables avec d'autres certifications du ministère de l'éducation nationale et d'autres ministères (arrêté du 3 novembre 2016).

Où se former ?



Dans les types d'établissements suivants : lycées publics professionnels ou polyvalents ; lycées et établissements de formation privés et consulaires, CFA, dans la mesure où ils dispensent la formation préparant au diplôme.

Des organismes de formation continue publics (Greta par exemple) ou privés peuvent également proposer la formation.

Pour aller plus loin



Arrêté de création du 11 septembre 2004

[Office national d'information sur les enseignements et les professions](#)

[Répertoire national des certifications professionnelles](#)